

Riverains : Vos devoirs de l'été

Pour bien vivre ensemble, nous devons tous faire des efforts. Avec l'été, n'oubliez pas ces quelques conseils pour profiter de ce beau soleil sans problème.

De bonnes relations de voisinage

Si barbecue rime avec convivialité, la fumée de votre partie de brochettes ne doit pas déranger l'entourage. Sur le balcon et la voie publique, les grillades sont interdites.

Des installations libres d'accès sont à votre disposition au Fort de Stains. Les nuisances sonores sont aussi une gêne pour la tranquillité du voisinage. Pensez donc à bien prendre vos précautions afin de ne pas déranger vos voisins, de jour comme de nuit. Pour la tonte de votre pelouse, veillez à respecter les horaires suivants :

- Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30,
- Le samedi, de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- Le dimanche et jours fériés, de 10h à 12h et dans certaines communes, de 16h à 18h.

La propreté des voies et des espaces publics

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France a confié sa compétence de collecte et traitement des déchets à SIGIDURS. Un calendrier de collecte est mis en place pour les ordures ménagères, le tri sélectif et les encombrants. Les dépôts sauvages de déchets sont strictement interdits. En tant que riverain, vous êtes tenus de maintenir les trottoirs en bon état de propreté sur toute la longueur de votre façade. Enfin, n'oubliez pas que les activités liées à la mécanique automobile sont proscrites sur la voie publique.

+ d'infos : villedegarges.fr - legifrance.gouv.fr - sigidurs.fr ou contactez le numéro vert - 0800 735 736

Publié le 08/07/2019